

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2013161BS0204**

**Réunion du Bureau Syndical du 10 juin 2013**

**Date de convocation : 30 mai 2013  
Date d'affichage : 10 juin 2013**

**OBJET :** Recours en défense : arrêt du Conseil d'Etat n° 346849 et 346850 concernant le FCTVA 2006 et 2007 sur les investissements 2004 et 2005 sur les infrastructures de communications électroniques - Renvoi à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (dossier n° 13BX01290)

L'an deux mille treize, le dix du mois de juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres : .....	19
Quorum : .....	10
Nombre de présents au moment du vote.....	15
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

**Le Président**

**Expose :**

- Que par arrêt conjoint n° 346849 et 346850 du 26 avril 2013, le Conseil d'Etat a annulé les arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux octroyant au SDEG 16 le FCTVA pour les années 2006 et 2007 concernant les investissements 2004 et 2005 sur les infrastructures de communications électroniques réalisés par le SDEG 16.
- Que par ce même arrêt, le Conseil d'Etat a renvoyé ces affaires à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux pour être rejugées (*dossier n° 13BX01290*).

**Propose :**

- Qu'en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n° 2008CS015 du 23 mai 2008, le Bureau Syndical en débatte, en délibère et, si sa décision est favorable, autorise le Président :
  - à défendre les intérêts du SDEG 16 et le représenter, dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant le dossier cité en objet, devant les juridictions administratives (*Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat*) et, si nécessaire, devant les juridictions judiciaires (*civiles et répressives*) ;
  - à utiliser les services d'avocats.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- Approuve l'ensemble des propositions du Président concernant le dossier objet de son exposé et l'autorise, en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n° 2008CS015 du 23 mai 2008 :
  - à défendre les intérêts du SDEG 16 et le représenter, dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant le dossier cité en objet, devant les juridictions administratives (*Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat*) et, si nécessaire, devant les juridictions judiciaires (*civiles et répressives*) ;
  - à utiliser les services d'avocats.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*